

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	8
- votants	10
- absents	5

Date de convocation :
30/07/2025

Date d'affichage :
30/07/2025

VOTE

- POUR	10
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le

ID : 005-210501458-20250804-061_2025-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST-JEAN-ST-NICOLAS**

Séance du **lundi 4 août 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 4 août 2025 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Thierry BAUD – Marc-André DABAT – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Monique JANIK (a donné pouvoir à Josiane ARNOUX) – Michel PRETI (a donné pouvoir à Claude ALLAIRE)

Absents : Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Déborah BELIN

Thierry BAUD est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N°061/2025 : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'UN BATIMENT POUR LE SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL – AVENANT N°1

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°054/2024 du conseil municipal du 16 mai 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un garage pour le service technique communal au groupement conjoint représenté par Christophe CULOMA, Architecte, pour un montant de 124 400,00€ HT

Vu l'avenant de transfert présenté par Christophe CULOMA, informant que le bureau d'études SEBA Experts, co-traitant, a cessé son activité à la date du 1^{er} mars 2025 et transféré l'ensemble des marchés d'économie de la construction conclus et/ou engagés dont il était titulaire à Madame Johanna ROZOT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de conclure l'avenant ayant pour objet le transfert de la part économie de la construction du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un garage pour le service technique communal à Mme Johanna ROZOT
- **PRECISE** que l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant considéré

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

- 7 AOUT 2025

Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le



ID : 005-210501458-20250804-061_2025-DE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 01¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Prendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Maitre d'Ouvrage :

COMMUNE DE SAINT JEAN SAINT NICOLAS

2 place de la Mairie - Pont du Fossé
05 260 SAINT JEAN SAINT NICOLAS

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Mandataire :

CULOMA Christophe, Architecte

Adresse établissement :

Bât La Ferme n°301
MICROPOLIS
05000 GAP
Mail : contact@archigap.fr
Téléphone : 06 48 16 24 66
Numéro SIRET : 528 687 213 00033

Co-traitant :

SEBA Experts division de Sogema Mines & Énergie

Pôle Economie de la construction

SARL

Adresse établissement :

Espace Wagner – Bât. A1
10 rue du Lieutenant Parayre
13290 Aix en Provence

Adresse siège social :

Vessac
12720 Saint André de Vézines

Mail : contact@seba-experts.com

Téléphone : 04 42 60 78 20
Numéro SIRET : 751 647 702 00040

Sous-traitants : Néant

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

C - Objet du marché public**Objet du marché public :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Marché Public de Maitrise d'Oeuvre pour : « La Construction d'un bâtiment pour les services techniques de la Commune »

■ Date de la notification du marché public : 12/06/2024

■ Durée d'exécution du marché public : /.

■ Montant initial du marché public - **SEBA Experts Pôle Economie de la Construction** :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 18 700,00 €
- Montant TTC : 22 440,00 €

Suivant la répartition suivante :

Éléments de la mission de base	Total sur honoraire %	Total global HT	Répartition par cotraitant				Part de
			Christophe CULOMA Architecte	Johanna ROZOT Économiste	ADRET Fluide, Elec, SSI	MILLET Structure	
ESQ	5%	5 600,00	3 078,40	0,00	2 021,60	500,00	
APS	13%	14 560,00	4 683,00	3 850,00	2 527,00	3 500,00	
APD	19%	21 280,00	6 039,50	4 950,00	3 790,50	6 500,00	
PRO	17%	19 040,00	4 619,80	3 850,00	6 570,20	4 000,00	
AMT	5%	5 600,00	1 484,80	2 200,00	1 915,20	0,00	
EXE	9%	10 080,00	2 305,00	3 850,00	3 325,00	600,00	
DET	28%	31 360,00	26 370,00	0,00	3 990,00	1 000,00	
AOR	4%	4 480,00	3 482,50	0,00	997,50	0,00	
TOTAL	100%	112 000,00	52 063,00	18 700,00	25 137,00	16 100,00	

Missions complémentaires	Forfait ou %	Total global HT	Répartition par cotraitant				Part de
			Christophe CULOMA Architecte	Johanna ROZOT Économiste	ADRET Fluide, Elec, SSI	MILLET Structure	
Étude de faisabilité énergétique	Forfait	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	
Étude de faisabilité générateur PV	Forfait	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	
Mission OPC	Taux sur enveloppe financière travaux 0,56 %	7 900,00	7 900,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL		12 400,00	7 900,00	0,00	4 500,00	0,00	

D - Objet de l'avenant**■ Modifications introduites par le présent avenant :**

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Suite à la fermeture du bureau d'études SEBA Experts (voir courrier joint), transfert du marché au profit du bureau d'études : Johanna ROZOT pour la partie Economie de la Construction.

Johanna ROZOT
Economiste de la Construction

EI

Adresse établissement :

23 Rue Colonel ROUX

05 000 GAP

Mail : economiste.gap@rozot.pro

Téléphone : 06.73.64.94.59

Numéro SIRET : 512 831 827 00047

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

■ Dernière situation - soldé : Néant**■ Montant de l'avenant :**

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **18 700,00 €**
- Montant TTC : **22 440,00 €**

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Christophe CULOMA Architecte	GAP, le 08/07/2025	 <p>† Christophe CULOMA Architecte DPLG 06 48 16 24 66 Inscription PACA : pro02027 →</p>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le



ID : 005-210501458-20250804-061_2025-DE

CONTRAT DE CESSIION/TRANSFERT DE MARCHÉS D'ÉCONOMIE DE LA CONSTRUCTION VALANT ATTESTATION

ENTRE :

La SARL SOGEMA MINES & ÉNERGIE, dont la division « SEBA Experts » intervient en économie de la construction, sous le RCS de Rodez n°751 647 702, dont le siège social est situé à Vessac – 12720 SAINT-ANDRÉ DE VÉZINES, représentée par Madame Isabelle MEGRET, Gérante,

Ci-après dénommée « SEBA Experts » ou « la Société »,

ET

Madame Johanna ROZOT, ancienne salariée de SEBA Experts, demeurant au 23 rue Colonel Roux – 05000 GAP, exerçant désormais en libéral en tant qu'Économiste de la Construction,

Ci-après dénommée « Madame ROZOT ».

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ATTESTATION

La présente attestation a pour but d'acter le transfert de l'ensemble des marchés d'économie de la construction conclus et/ou engagés par SEBA Experts, à destination de Madame ROZOT, à compter de la date d'arrêt des activités d'économie de la construction de SEBA Experts, fixée au 1er mars 2025.

ARTICLE 2 : MARCHÉS CONCERNÉS

Une liste récapitulative (annexée au présent document et formant partie intégrante de celui-ci) détaille :

- Les marchés en cours d'exécution (soient les projets déjà commencés)
- Les marchés attribués mais non encore démarrés

Ces marchés seront intégralement transférés et repris par Madame ROZOT, qui continuera leur exécution à compter du 1er mars 2025.

ARTICLE 3 : PRINCIPES DE LA CESSIION ET RESPONSABILITÉS ET ASSURANCE

3.1) TRANSFERT D'ACTIVITÉS

À compter du 1er mars 2025, les prestations relatives aux marchés listés en annexe, dès lors qu'elles n'ont pas été réalisées avant cette date, seront exécutées sous la responsabilité exclusive de Madame ROZOT, qui en assurera la facturation et le suivi.

R
M

Les travaux effectivement réalisés avant le 1er mars 2025 demeurent du ressort de **SEBA Experts**, qui en conservera la facturation et la responsabilité afférente.

Dans le cas de litige client ou d'appréciation correctrice à apporter concernant les travaux réalisés avant cette date, les deux Parties s'engagent à collaborer positivement afin de résoudre au mieux les problèmes soulevés de manière efficace et économique, sans pour autant transférer les responsabilités.

3.2) RESPONSABILITÉS ET CONTINUITÉ DE SERVICE

SEBA Experts restera tenue de ses obligations légales et contractuelles relatives aux prestations déjà réalisées (et facturées) avant le 1er mars 2025.

Pour les prestations postérieures à cette date, **Madame ROZOT** reprend l'entière responsabilité et souscrit, à ce titre, aux obligations de conseil, de moyens et de résultats dans le cadre normal de l'économie de la construction, conformément aux contrats poursuivis.

Madame ROZOT s'engage à informer les clients dont les marchés sont transférés de la cession de l'activité et de leur permettre de confirmer leur volonté de maintenir leur relation contractuelle avec elle, afin de garantir une continuité de service et d'éviter tout préjudice aux donneurs d'ordre. Cette information sera fournie par écrit et nécessitera l'acceptation explicite de la part des clients pour la poursuite des prestations sous la direction de **Madame ROZOT**.

3.3) COUVERTURE D'ASSURANCE

SEBA Experts demeure responsable des actes passés avant le 1er mars 2025 et s'engage, en tant que de besoin, à maintenir une assurance responsabilité civile pour les travaux effectués sous son égide.

Madame ROZOT déclare disposer, ou s'engage à souscrire, une assurance responsabilité civile professionnelle, couvrant les activités qu'elle mènera sur lesdits marchés à partir du 1er mars 2025. Une copie de cette assurance sera fournie à **SEBA Experts**, afin de prouver que sa couverture est suffisante pour les activités transférées.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE COLLABORATION

Dans le cadre de ce transfert, **Madame ROZOT** apportera son concours à **SEBA Experts** pour toute demande d'éclaircissement concernant la période antérieure au 1er mars 2025.

De son côté, **SEBA Experts** fournira à **Madame ROZOT** l'ensemble des documents, informations et archives nécessaires afin que cette dernière puisse reprendre les dossiers concernés sans discontinuité.

L'engagement de collaboration de **Madame ROZOT** prendra fin au plus tard trente-six mois après la date d'entrée en vigueur du présent transfert, soit le 1er mars 2028, sauf accord écrit entre les parties pour une prolongation éventuelle de cet engagement.

ARTICLE 5 : ÉCHANGES FINANCIERS

SEBA Experts facturera et percevra les paiements des prestations finalisées avant le 1er mars 2025.

Les prestations effectuées après le 1er mars 2025 le seront sous la facturation exclusive de **Madame ROZOT**, qui assumera toutes les opérations de recouvrement correspondantes, selon les termes contractuels des marchés transférés.



Les marchés cédés sont réputés accepter sans modification ni condition. Les Parties s'engagent à respecter les termes contractuels des marchés transférés, en particulier en ce qui concerne les livrables, les délais de paiement, les conditions de facturation et les montants dus. Toute modification des conditions contractuelles devra faire l'objet d'un accord écrit préalable entre **Madame ROZOT** et les clients transférés, mais ne pourra pas engager **SEBA Experts**.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINALES

La présente attestation prend effet au 1er mars 2025, date de départ du dernier économiste de la construction de **SEBA Experts** et de cessation de cette activité par **la Société**, qui par ailleurs continue d'exercer dans d'autres domaines.

Les Parties reconnaissent la validité du présent transfert et conviennent de s'y conformer de bonne foi. En cas de difficulté d'interprétation ou d'application, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis au tribunal compétent de **RODEZ**.

Fait à Millau, le **20** Février 2025, en deux exemplaires originaux

Pour SEBA Experts (SOGEMA Mines & Énergie)
Monsieur Renaud NICOLAS, Directeur

Pour Madame Johanna ROZOT



Annexe : Liste des marchés d'économie de la construction transférés (projets en cours et marchés attribués)

Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le



ID : 005-210501458-20250804-061_2025-DE